

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5403

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Tunnel Brotteaux-Servient (TBS) - Travaux d'adaptation - Maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5042 en date du 26 février 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient à Lyon 3°.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres composée en jury, le 15 juin 2007, a classé première l'offre de l'entreprise Bonnard et Gardel ingénieurs conseils SAS pour un montant de 396 251,20 € HT, soit 473 916,44 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2006-3731 du 13 novembre 2006 ;

Vu sa décision n° B-2006-4715 du 23 octobre 2006 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient à Lyon 3°, et les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Bonnard et Gardel ingénieurs conseils SAS pour un montant de 396 251,20 € HT, soit 473 916,44 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1392, le 13 novembre 2006 pour la somme de 8 117 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,